

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
18 Décembre 2025

OBJET :
Débat d'Orientations
Budgétaires 2026

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2025-12-07

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 11 Décembre 2025 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Patrick MARTHOURET – Patrick MOUTTE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Aurélien NOUGIER représentée par Marion PAPADOPOULOS
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Marjorie BARRE représentée par Anthony GIACOMONI
Serge BERNABE représenté par Alain NOUVEAU
Jean-Pierre GOMEZ représenté par Christian GUICHARD
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Denis DUCHENE représenté par Patrick MOUTTE

Absent : 3

Jennifer MACIA
Line PIGHINI
Jean-Philippe TESTUD

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de présenter, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, donnant lieu à un débat en conseil municipal, formalisé par une délibération spécifique.

Il est également rappelé que ce rapport présente notamment :

- Les orientations générales du budget,
- Les engagements pluriannuels envisagés.

Accusé de réception en préfecture
n° 400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- L'évolution de la dette,
- Les principaux éléments de la situation financière de la collectivité, conformément aux prescriptions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur le Maire précise que ce débat, prévu par les textes, ne revêt aucun caractère décisionnel, mais constitue un moment essentiel d'information et de transparence financière, permettant aux élus de prendre connaissance des priorités envisagées pour l'exercice 2026, de la trajectoire budgétaire pluriannuelle et de la stratégie financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et, le cas échéant, L.5217-10-4 pour ce qui concerne la présentation des orientations budgétaires dans le délai requis ;

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu le diaporama de présentation exposé en séance et servant de support complémentaire au débat ;

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les éléments nécessaires à l'information de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu conformément aux obligations légales ;

Considérant que l'assemblée n'a pas à se prononcer sur le contenu des orientations, le débat n'ayant pas de caractère décisionnel, mais doit prendre acte de sa tenue ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et débattu des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 :

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

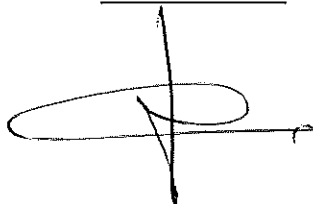
Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

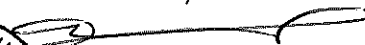
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025